

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/069

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

12/12/23

Date d'Affichage

26/12/23

Objet de la Délibération

Inscription au programme
départemental d'urbanisation
2024 / RD68A - Phase 2.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS.

Absents : Mme GARCIA, Mme DASSENOY, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à M. DAGUES BIE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

Secrétaire : Mme TRIAES

Après une première phase déposée au titre de l'urbanisation 2023, Monsieur le Maire rappelle la volonté de poursuivre l'implantation d'un cheminement piétonnier aux abords de la Route de Cantalauze (RD68A) par une deuxième phase déposée au titre de l'urbanisation 2024, qui débutera à l'intersection entre la RD68H et la RD68A jusqu'au n°26 Route de la Taillade Blanche.

Le coût total de cette phase est estimé à 81 599 € H.T.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de solliciter l'inscription de ce projet, au programme d'urbanisation 2024 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de faire réaliser ces travaux,
- Sollicite l'inscription de cette opération au programme départemental 2024 des travaux d'urbanisation de la RD 68A- Phase 2, pour un montant de 81 599 € H.T.
- Valide la convention cadre à signer avec le Département correspondant à cette opération,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance
Jocelyne Triaes



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

